


COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept janvier, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Mme SARDIN Sylvie, Maire de Le Minihic sur Rance.

<p>Date de convocation : 22/01/2021</p> <p>Nombres de membres : En exercice : Présents : Procurations : Nombre de votants :</p> <p>Secrétaire de séance : M. Matthieu DABROWSKI</p>	<p><u>Etaient présents :</u> Mme BOULANGER Vanessa, M. DABROWSKI Matthieu, M. DUVAL Jean-Marc, M. HENRY Marc, Mme HERGNO Eliane, Mme HOUZE-ROZE Laurence, Mme LE BOUHELLEC-SEVIN Hélène, Mme LEPOIZAT Catherine , Mme LHOTELIER Christelle, M. POIRIER Eric , M. ROBIN Réginald, Mme SARDIN Sylvie, M. TURMEL Daniel</p> <p><u>Absents excusés :</u> Mme ALLEE Patricia, donnant pouvoir à M. DUVAL Jean-Marc M. DOUET Christophe, donnant pouvoir à Mme Laurence HOUZE-ROZE</p> <p><u>Absents :</u></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération n° 2021 001 : Validation du procès-verbal du 10 décembre 2020

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 10 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 10 décembre 2020

Délibération n° 2021 002 : Modification de la délibération 2020 077 suite à erreur matérielle

Madame le Maire expose que la délibération n°2020_077 comporte une erreur matérielle. Celle-ci vient modifier la délibération 2020_28 alors qu'il convenait de modifier la délibération n°2020_52. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération rectificative. Et de modifier en conséquence le tableau des indemnités allouées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

DECIDE De modifier en conséquence le tableau mis en annexe de la délibération n°2020_52 concernant l'attribution des indemnités d'élus comme inscrit ci-dessous.

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Total en %
SARDIN Sylvie	20 296.01 €	43.49 %

B. Adjointes au maire et conseillers délégués avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Montant annuel brut	total %
DUVAL Jean-Marc	7 788.00 €	16.69 %
BOULANGER Vanessa	7 788.00 €	16.69 %
TURMEL Daniel	7 788.00 €	16.69 %
ALLEE Patricia	7 788.00 €	16.69 %
ROBIN Réginald	2 400.00 €	5.14 %
LHOTELIER Christelle	2 400.00 €	5.14 %
LE BOUHELLEC-SEVIN Hélène	2 400.00 €	5.14 %
HERGNO Eliane	2 400.00 €	5.14 %

Enveloppe globale : 61 048.02 € annuel brut

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Madame Christelle LHOTELIER quitte le Conseil à 20h00

Délibération n° 2021 003 : Vote des tarifs municipaux 2021

Sylvie SARDIN, Maire, propose au conseil municipal de voter les tarifs communaux pour l'année 2021.

Le détail des tarifs est présenté ci-dessous

TARIFS MUNICIPAUX		2021	
Location salle des fêtes Ph De Dieuleveult			
Associations		GRATUIT	
Résidents	½ journée	150 €	
	1 jour	250 €	
	2 jours	350 €	
	Vin d'honneur	80 €	
Hors résidents	½ journée	225 €	
	1 jour	400 €	
	2 jours	500 €	
	Vin d'honneur	150 €	
Caution		500 €	
Forfait Chauffage (la journée)		12 €	
Location salle de la Lorgnette			
Associations minihicoise		GRATUIT	
Location salle du camping			
Résidents	Vendredi soir au dimanche soir	210 €	
	Samedi soir au dimanche soir	130 €	
Hors résidents	Vendredi soir au dimanche soir	250 €	
	Samedi soir au dimanche soir	170 €	
Forfait chauffage (la journée)		12 €	
Caution		300 €	
Camping municipal « Le Rivage »			
Forfait n° 1		7 €	
Forfait n° 2		9 €	
Enfant supplémentaire (- 12 ans)		2 €	
Adulte supplémentaire		2.40 €	
Garage mort (emplacement réservé)		7 €	
Jeton de lavage		4 €	
Electricité/jour/emplacement		3 €	
Taxe de séjour		0.20 €/nuitée	
Borne camping-car		2 €	
Mouillage			
Professionnels		85 €	
- De 5 mètres		58 €	
De 5 à 5.99 mètres		96 €	
De 6 à 6.99 mètres		109 €	
De 7 à 7.99 mètres		130 €	
De 8 à 8.99 mètres		150 €	
De 9 à 9.99 mètres		170 €	
De 10 à 10.99 mètres		190 €	
De 11 à 11.99 mètres		210 €	
Au-delà de 11.99 mètres		230 €	
Droit d'entrée		70 €	
Forfait majoration (retard de paiement)		40 €	
Services funéraires			
	15 ans	30 ans	
Concession simple	150 €	230 €	
Concession double	320 €	350 €	
Concession enfants			
Cavurne	250 €	380 €	
Case colombarium	500 €	850 €	

Caveau provisoire	5 € / jour
Inhumation / Exhumation	-
Dispersion des cendres	35 €
Garderie municipale	
Garderie : matin	0.70 € (forfait de 7 € au-delà de 10 fréquentations dans le mois)
Garderie : soir (de 16h30 à 17h30)	1.20 € (Forfait de 12 € au-delà de 10 fréquentations)
Garderie : soir (de 17h31 à 18h45)	1 € (Forfait de 10 € au-delà de 10 fréquentations dans le mois)
Dépassement horaires (par dépassement)	3 €
Restauration scolaire	
Repas enfant	3.37 €
Repas enfant (réduit)	2 €
Adulte	4.30 €
Tarif Exceptionnel	5 €
Bibliothèque	
Abonnement individuel	5 €
Abonnement famille	8 €
Abonnement « carte intercommunale »	20 €
Photocopies (documents administratifs)	
Photocopie (l'unité) format A4 noir et blanc	0.10 €
Photocopie (l'unité) format A3 noir et blanc	0.20 €
Photocopie (l'unité) format A4 couleur	0.20 €
Photocopie (l'unité) format A3 couleur	0.40 €
Photocopie recto verso	X2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les tarifs 2021 tel que proposé

Délibération n° 2021 004 : Attribution de la prime COVID

Sylvie SARDIN, Maire expose que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, et à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 à des agents territoriaux.

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID-19 dans la commune du Minihiac-Sur-Rance afin de valoriser les missions, accomplies par certains agents, en lien direct avec la gestion de la crise sanitaire et /ou des travaux réalisés sur demande des élus pendant le confinement pour les agents territoriaux affectés au service scolaire et périscolaire dont le planning a été très chargé et minuté en cette période de confinement et de post-confinement (protocoles sanitaires).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Le Minihic Sur Rance, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la l'unanimité ;

- **DÉCIDE** d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire dans les services scolaires et périscolaires.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 150€ par agent, pour un temps plein. Cette prime n'est pas reconductible.

Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} février 2021 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Délibération n° 2021 005 : Approbation du RPQS – Eau du Pays de Saint-Malo 2019

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance du rapport 2019 du prix et qualité de service public de l'EPSM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide ;

- **D'ADOPTER** le rapport prix qualité et service (RPQS) de l' EPSM pour l'année 2019

Décisions du Maire :

- Empierrement du chemin des Pissois auprès de l'entreprise SNEFTP pour un montant de 2636.89 TTC
- Etude de faisabilité pour la sécurisation de la traversée du bourg par la RD114 auprès de la société Infra-Concept pour un montant de 2340€ TTC

REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DEPOSEES ET DECIDEES			
Mairie de LE MINIHIC-SUR-RANCE du 08/12/2020 au 20/01/2021			
Dossier	Propriété	Description	Décision
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0038 Dépôt le 21/12/2020	Parcelle C 889 Les Prés	Terrain non bâti de 1037 m ²	non-préemption 04/01/2021
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0039 Dépôt le 22/12/2020	Parcelles B 17-19-20-22-25-26-262-285 Les Hures	Terrain bâti de 8277 m ²	non-préemption 04/01/2021
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0001 Dépôt le 07/10/2020	Parcelle C 232 15, rue des Marins	Terrain bâti de 386 m ²	non-préemption 06/01/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23

Le Maire,
Sylvie SARDIN